













# Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2016/2228(INI)
Procédure terminée	
Politique intégrée de l'Union européenne pour l'Arctique	
Sujet	
3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	
3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	
6.40 Relations avec les pays tiers	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission conjointe à fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		05/09/2016
		 <a href="#">PIETIKÄINEN Sirpa</a>	05/09/2016
		 <a href="#">PAET Urmas</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">GAHLER Michael</a>	
		 <a href="#">JAAKONSAARI Liisa</a>	
		 <a href="#">SCHALDEMOSE Christel</a>	
		 <a href="#">DOHRMANN Jørn</a>	
		 <a href="#">FOTYGA Anna</a>	
		 <a href="#">JÄÄTTEENMÄKI Anneli</a>	
		 <a href="#">VALERO Bodil</a>	
		 <a href="#">ŠKRLEC Davor</a>	
		 <a href="#">CASTALDO Fabio Massimo</a>	
		 <a href="#">D'ORNANO Mireille</a>	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>PECH</b> Pêche		15/06/2016

<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
<b>INTA</b> Commerce international	13/07/2016
	<a href="#">MARTIN David</a>
<b>REGI</b> Développement régional	14/07/2016
	<a href="#">NILSSON Jens</a>
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

## Evénements clés

27/04/2016	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">JOIN(2016)0021</a>	Résumé
15/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/09/2016	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
31/01/2017	Vote en commission		
08/02/2017	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0032/2017</a>	Résumé
15/03/2017	Débat en plénière		
16/03/2017	Résultat du vote au parlement		
16/03/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0093/2017</a>	Résumé
16/03/2017	Fin de la procédure au Parlement		

## Informations techniques

Référence de procédure	2016/2228(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58; Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CJ26/8/07812

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">JOIN(2016)0021</a>	27/04/2016	ECHR	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE589.323	12/10/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE593.989	14/11/2016	EP	
Avis de la commission	<b>REGI</b>	<a href="#">PE589.342</a>	07/12/2016	EP	
Avis de la commission	<b>INTA</b>	<a href="#">PE592.099</a>	07/12/2016	EP	

Avis de la commission	PECH	<a href="#">PE592.195</a>	07/12/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0032/2017</a>	08/02/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0093/2017</a>	16/03/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2017)390</a>	22/08/2017	EC	

## Politique intégrée de l'Union européenne pour l'Arctique

**OBJECTIF** : proposer une politique arctique intégrée de l'Union européenne (UE).

**CONTEXTE** : l'UE a stratégiquement intérêt à jouer un rôle central dans la région arctique qui devrait rester une région sûre, stable, durable et prospère pour le monde entier.

Huit États possèdent des territoires dans l'Arctique : le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie, la Suède et les États-Unis. Trois États membres de l'UE sont donc également des États arctiques, tandis que l'Islande et la Norvège sont membres de l'Espace économique européen.

L'Arctique a besoin d'un cadre fiable garant d'une gestion efficace : une grande partie des zones situées en haute mer au-delà des limites des juridictions nationales ne sont en effet couvertes par aucune disposition particulière en matière de gestion des activités économiques et les connaissances scientifiques concernant ce bassin maritime sont insuffisantes.

Face à cette situation, plusieurs États membres ont adopté ces dernières années des cadres d'action nationaux relatifs à l'Arctique. En 2014, le Conseil et le Parlement européen ont demandé à la Commission et à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité d'élaborer une politique arctique intégrée et un cadre plus cohérent pour l'action et les programmes de financement de l'UE.

Pour donner suite à cette demande, une politique arctique intégrée de l'UE est proposée dans la présente communication conjointe.

**CONTENU** : la présente communication conjointe montre le bien-fondé d'une politique arctique intégrée de l'UE qui porterait sur trois domaines prioritaires :

1) La lutte contre le changement climatique et la sauvegarde de l'environnement arctique : l'Arctique joue un rôle de plus en plus important dans le changement climatique depuis quelques années. L'Arctique se réchauffe environ deux fois plus rapidement que la moyenne mondiale. Il est essentiel de mieux comprendre les problèmes auxquels la région est confrontée.

Les stratégies à adopter devraient porter sur la recherche, les stratégies d'atténuation du changement climatique et la protection de l'environnement. L'UE devrait en particulier :

- maintenir son niveau de financement actuel en faveur de la recherche sur l'Arctique (soit quelque 200.000.000 EUR pour la dernière décennie) dans le cadre du programme Horizon 2020. L'UE a déjà engagé 40.000.000 EUR au titre du programme de travail 2016-2017 en faveur de la recherche sur l'Arctique ; l'initiative PolarNet-UE, qui soutient un consortium européen d'experts et d'infrastructures consacrés à la recherche polaire, constituera l'un des aspects essentiels des efforts consacrés par l'UE à la recherche sur la région arctique ;
- promouvoir une coopération scientifique internationale effective en soutenant un accès transnational aux infrastructures de recherche et aux ressources de données ouvertes, afin d'entretenir de bonnes relations avec les pays clés de la région ;
- collaborer avec les différentes régions de l'Arctique afin de prendre des dispositions appropriées d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de celui-ci tenant compte des conditions locales et de la nature particulière des régions. Pour ce faire, elle pourrait s'appuyer en partie sur les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) dans lesquels est intégrée l'action pour le climat ;
- contribuer aux efforts internationaux visant à limiter les émissions de polluants à courte durée de vie, notamment de carbone noir et de méthane, qui accélèrent davantage encore les changements climatiques survenant dans l'Arctique ;
- veiller avec ses partenaires à promouvoir un niveau élevé de protection de la biodiversité et encourager la création de zones marines protégées dans l'Arctique ;
- soutenir les actions menées à l'échelle internationale en vue d'interdire ou d'éliminer progressivement l'utilisation de polluants organiques persistants dans l'environnement d'ici à 2020 en vue de protéger les habitants de l'Arctique ;
- collaborer avec les États membres, la convention OSPAR et d'autres parties prenantes dans le domaine des activités pétrolières et gazières, afin de promouvoir l'adoption des normes les plus élevées en matière de prévention des accidents majeurs et de contrôle de l'environnement.

2) Le développement durable dans et autour de l'Arctique : l'UE devrait promouvoir le développement durable dans l'Arctique, en tenant compte à la fois des modes de subsistance traditionnels des populations vivant dans la région et des répercussions du développement économique sur son fragile environnement. Elle devrait contribuer à améliorer la résilience économique, sociale et environnementale des populations vivant dans l'Arctique :

- l'investissement des entreprises européennes pourrait contribuer à la progression du développement durable dans la région, éventuellement avec l'aide des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et d'initiatives relevant du plan d'investissement pour l'Europe ;
- du fait de ses conditions climatiques, la région Arctique est un lieu idéal pour tester les technologies et les services innovants adaptés aux climats rigoureux ;
- les possibilités qu'offre l'«économie verte», telles que les systèmes d'énergie durable multi-sources, l'écotourisme et la production alimentaire à faible émission, pourraient être encore développées :

- les possibilités qui pourraient exister pour les activités économiques durables, notamment dans les secteurs de l'«économie bleue», tels que l'aquaculture, la pêche, les énergies renouvelables en mer, le tourisme maritime et la biotechnologie marine doivent également être examinées ;
- l'énergie devrait également constituer un secteur de croissance et pourrait concerner l'énergie éolienne sur terre et en mer, l'énergie océanique, l'énergie géothermique et l'énergie hydraulique.

3) la coopération internationale sur des questions intéressant la région arctique : l'UE a fortement intérêt à ce que l'Arctique demeure une zone de coopération internationale constructive au sein de laquelle les questions complexes se règlent à l'aide de solutions négociées et où des plateformes communes peuvent être constituées pour faire face à des risques émergents.

La convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), notamment, fournit un cadre pour la gestion de l'océan Arctique, y compris en ce qui concerne le règlement pacifique des différends. L'UE continuera de participer activement au Conseil de l'Arctique et de soutenir la coopération régionale et subrégionale

L'UE poursuivra également le dialogue avec les populations autochtones et les communautés locales de l'Arctique afin de s'assurer que leurs points de vue et leurs droits sont respectés et défendus dans l'élaboration actuelle des politiques de l'UE concernant l'Arctique.

L'UE doit faire en sorte que les structures de coordination nécessaires sont en place au niveau de l'UE afin de relever les défis à venir. Le Conseil pourrait envisager la constitution d'un groupe de travail sur les questions arctiques et la coopération nordique, tandis que le Parlement européen pourrait, de la même manière, envisager la création d'une délégation chargée de ces questions arctiques et de cette coopération nordique.

## Politique intégrée de l'Union européenne pour l'Arctique

---

La commission des affaires étrangères, conjointement avec la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative préparé par Sirpa PIETIKÄINEN (PPE, FI) et Urmas PAET (ADLE, EE) sur une politique intégrée de l'Union européenne pour l'Arctique.

Les députés ont rappelé l'engagement de longue date de l'Union dans l'Arctique. Trois États membres de l'Union, à savoir le Danemark, la Finlande et la Suède, sont des États arctiques.

Les effets du changement climatique et la concurrence croissante pour l'accès à l'Arctique et à ses ressources naturelles, ainsi que la multiplication des activités économiques créent des risques pour cette région, notamment des menaces pour l'environnement et la sécurité.

Vu l'importance géopolitique croissante de cette région, l'Arctique devrait demeurer une zone de coopération internationale à l'abri des tensions. Dans ce contexte, le rapport a souligné l'importance d'un dialogue permanent avec la Russie dans le cadre de la coopération régionale en Arctique, malgré l'augmentation du stationnement de forces militaires russes dans la région.

Vers une politique intégrée de l'Union européenne : saluant la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, le rapport a souligné la nécessité d'une politique interne et externe de l'Union plus cohérente, d'une stratégie pour l'Arctique et d'un plan d'action concret relatifs à l'engagement de l'Union en Arctique, pour lequel la préservation de l'écosystème vulnérable de l'Arctique devrait être le point de départ.

Rappelant l'importance de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), les députés ont plaidé pour le respect du droit international et ont préconisé un rôle fort pour l'Union par la promotion d'accords multilatéraux effectifs et d'un ordre mondial fondé sur les règles. Ils ont également suggéré d'améliorer la gouvernance multilatérale de l'Arctique grâce au renforcement et à la mise en œuvre cohérente des accords, cadres et arrangements internationaux, régionaux et bilatéraux applicables.

Soutenir la préservation et la protection de l'environnement dans la région : le rapport a invité les États membres à jouer un rôle plus important dans la mise en œuvre effective des conventions internationales, comme l'accord de Paris sur le changement climatique, la convention de Minamata, la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, le protocole de Göteborg, la convention de Stockholm, le recueil sur la navigation polaire et la convention sur la diversité biologique.

Les députés ont appuyé la création d'un réseau de zones à préserver dans l'Arctique et demandé que le développement de la pêche commerciale dans la région tienne compte de la nature sensible de la région. Ils ont invité l'Union européenne à promouvoir, à l'échelle internationale, des normes réglementaires strictes de précaution dans les domaines de la protection de l'environnement et de la sécurité pour l'exploration, la prospection et la production pétrolières.

La Commission devrait également utiliser son rôle de soutien dans les négociations en cours dans l'Organisation maritime internationale (OMI) pour interdire l'utilisation de fioul lourd et la détention de combustibles marins dans des bateaux naviguant sur les mers arctiques par le biais de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (convention Marpol).

Protéger les populations locales : étant donné que quelque 4 millions de personnes vivent dans la région (dont environ dix pour cent sont des peuples autochtones), les députés ont demandé des garanties plus strictes pour que soient respectés et protégés les droits fondamentaux des peuples indigènes, ainsi que leur droit de donner leur consentement préalable avant toute décision en matière d'extraction des ressources naturelles.

Dans ce contexte, le Parlement a demandé d'accorder une attention particulière à l'objectif de développement durable (ODD) 4.5 qui prévoit la garantie d'un accès égal à tous les niveaux d'éducation et de formation professionnelle pour les peuples autochtones, y compris dans leurs propres langues.

Préserver les écosystèmes marins : constatant que le volume des glaces marines présentes durant l'été a chuté de plus de 40% en 35 ans et que le changement climatique progresse deux fois plus vite dans les régions polaires, les députés ont préconisé l'adoption d'une approche de précaution pour définir les mesures internationales qui permettront de garantir une préservation à long terme et un usage durable des ressources de la haute mer de l'Arctique.

Coopération scientifique : en vue d'améliorer la connaissance de l'Arctique, le rapport a encouragé la promotion de la coopération internationale dans les domaines scientifique et de la recherche entre toutes les parties prenantes actives dans le domaine de la recherche

dans l'Arctique. Il a apporté son soutien la coopération entre les principaux instituts de recherche dans l'Arctique en vue de la création d'un programme européen de recherche polaire intégré dans le cadre de l'initiative PolarNet-UE et qui englobe les savoir-faire traditionnels et locaux.

## Politique intégrée de l'Union européenne pour l'Arctique

---

Le Parlement européen a adopté par 483 voix pour, 100 contre et 37 abstentions, une résolution sur une politique intégrée de l'Union européenne pour l'Arctique.

Les effets du changement climatique et la concurrence croissante pour l'accès à l'Arctique et à ses ressources naturelles, ainsi que la multiplication des activités économiques créent des risques pour cette région, notamment des menaces pour l'environnement et la sécurité.

Vu l'importance géopolitique croissante de cette région, le Parlement a insisté sur le rôle du Conseil de l'Arctique dans le maintien d'une coopération constructive, de la paix et de la stabilité de façon à maintenir la région arctique à l'abri des tensions. Il a également plaidé pour un dialogue permanent avec la Russie dans le cadre de la coopération régionale en Arctique, constatant l'augmentation de la présence de forces militaires russes dans la région.

Vers une politique intégrée de l'Union européenne : le Parlement a souligné la nécessité d'une politique interne et externe de l'Union plus cohérente, d'une stratégie pour l'Arctique et d'un plan d'action concret relatifs à l'engagement de l'Union en Arctique, pour lequel la préservation de l'écosystème vulnérable de l'Arctique devrait être le point de départ.

Rappelant l'importance de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), les députés ont plaidé pour le respect du droit international et ont préconisé un rôle fort pour l'Union par la promotion d'accords multilatéraux effectifs et d'un ordre mondial fondé sur les règles. Ils ont également suggéré d'améliorer la gouvernance multilatérale de l'Arctique grâce au renforcement et à la mise en œuvre cohérente des accords, cadres et arrangements internationaux, régionaux et bilatéraux applicables.

Préserver et protéger l'environnement dans la région : la résolution a souligné que l'Arctique se réchauffait environ deux fois plus vite que la moyenne mondiale et que le volume des glaces marines présentes durant l'été avait chuté de plus de 40% en 35 ans.

Le Parlement a :

- invité les États membres à jouer un rôle plus important dans la mise en œuvre effective des conventions internationales, comme l'accord de Paris sur le changement climatique, la convention de Minamata, la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, le protocole de Göteborg, la convention de Stockholm, le recueil sur la navigation polaire et la convention sur la diversité biologique ;
- appuyé la création d'un réseau de zones à préserver dans l'Arctique et demandé que le développement de la pêche commerciale dans la région tienne compte de la nature sensible de la région ;
- réitéré l'appel lancé à la Commission et aux États membres afin qu'ils prennent des mesures pour accélérer l'interdiction de l'utilisation et du transport de fioul lourd comme combustible marin à bord de bateaux naviguant sur les mers arctiques. En l'absence de mesures internationales, la Commission devrait présenter des propositions de règles en ce sens pour les navires faisant escale dans les ports de l'Union avant ou après toute navigation dans les eaux arctiques.

Le Parlement a préconisé l'adoption d'une approche de précaution pour définir les mesures internationales visant à garantir une préservation à long terme et un usage durable des ressources de la haute mer de l'Arctique.

Protéger les populations locales : étant donné que quelque 4 millions de personnes vivent dans la région (dont environ dix pour cent sont des peuples autochtones), les députés ont demandé des garanties plus strictes pour que soient respectés et protégés les droits fondamentaux des peuples indigènes, ainsi que leur droit de donner leur consentement préalable avant toute décision en matière d'extraction des ressources naturelles.

Dans ce contexte, le Parlement a demandé d'accorder une attention particulière à l'objectif de développement durable (ODD) 4.5 qui prévoit la garantie d'un accès égal à tous les niveaux d'éducation et de formation professionnelle pour les peuples autochtones, y compris dans leurs propres langues.

Coopération scientifique : en vue d'améliorer la connaissance de l'Arctique, le Parlement a encouragé la promotion de la coopération internationale dans les domaines scientifique et de la recherche entre toutes les parties prenantes actives dans le domaine de la recherche dans l'Arctique. Il a invité la Commission à étudier et à présenter des propositions pour le renforcement des infrastructures de télécommunications en Arctique, y compris des satellites, en vue d'appuyer la recherche scientifique et la surveillance du climat.